Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_171-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-171

SPANC - DEGREVEMENT DE LA TAXE SPANC

Un habitant de Tréméreuc, Monsieur A. est propriétaire occupant de son logement depuis 2017, soit après la réforme de 2011 rendant obligatoire la transmission d'un contrôle des installations sanitaires d'assainissement non collectif lors des transactions immobilières et intégrant l'obligation de mise aux normes dans le délai d'un an à la suite de la signature de l'acte authentique.

La filière d'assainissement était en 2017 et est toujours non-conforme sans toutefois générer d'impacts sanitaires directs.

Cette dernière a été classée par erreur dans la liste des non-conformités comme polluantes entraînant ainsi la mise en application du processus de pénalité en 2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_171-DE

Or, suite à un contrôle par caméra endoscopique réalisé par nos services, il s'est avéré qu'il n'y avait effectivement pas de pollution directe et que de ce fait l'application des pénalités était erronée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du remboursement de la taxe payée en 2025 ;
- **EXONERE** le propriétaire pour les prochaines années, tant que la filière d'assainissement non collectif est considérée comme non polluante (classe 1)

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE